

Cote du document: EC 2021/115/W.P.8
Point de l'ordre du jour: 9
Date: 27 septembre 2021
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Annexe I de la Politique révisée de l'évaluation au FIDA

Procédures régissant la sélection et la nomination du directeur ou de la directrice des services d'évaluation indépendante dans différentes institutions financières internationales

Note à l'intention des membres du Comité de l'évaluation

Responsables:

Questions techniques:

Indran A. Naidoo

Directeur

Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA

téléphone: +39 06 5459 2274

courriel: i.naidoo@ifad.org

Fabrizio Felloni

Directeur adjoint

téléphone: +39 06 5459 2361

courriel: f.felloni@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe

Gouvernance institutionnelle

et relations avec les États membres

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Comité de l'évaluation — Cent quinzième session
Rome, 19 octobre 2021

Pour: **Examen**

1. À sa cent trente-deuxième session en avril 2021, le Conseil d'administration a approuvé la Politique révisée de l'évaluation au FIDA et demandé au Comité de l'évaluation d'examiner l'annexe I de ladite politique, sur la base des résultats d'une analyse comparative devant être réalisée par le Bureau indépendant de l'évaluation (IOE) en collaboration avec des membres du Groupe de coopération pour l'évaluation des banques multilatérales de développement¹. L'annexe révisée sera soumise pour examen lors d'une future session du Conseil d'administration.
2. IOE a demandé des informations aux membres du Groupe de coopération pour l'évaluation et obtenu des renseignements de la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), du Fonds monétaire international (FMI) et du Groupe de la Banque mondiale.
3. Compte tenu des discussions tenues par le Conseil d'administration, IOE a centré son analyse sur les points suivants: i) le degré de précision de la politique de l'évaluation ou d'autres documents pertinents concernant la sélection et la nomination de la direction des services d'évaluation indépendante; ii) le rôle joué par le Comité de l'évaluation (ou l'organe équivalent) et le Conseil d'administration (ou l'organe équivalent) dans le processus de sélection et de nomination; iii) la composition de la commission de sélection; iv) les règles concernant la répartition équilibrée des femmes et des hommes dans la commission; v) le rôle de la présidence de l'organisation dans la sélection.
4. Le processus de sélection et de nomination du directeur ou de la directrice des services d'évaluation indépendante est abordé dans la plupart des politiques de l'évaluation, mais celles établies par le FIDA et la BAfD sont de loin les plus précises. Le Groupe de la Banque mondiale ne dispose d'aucune politique de l'évaluation officielle, mais son Conseil a adopté, en 2018, des règles *ad hoc* régissant la sélection du directeur général ou de la directrice générale du Groupe indépendant d'évaluation.
5. Dans toutes les organisations sondées, seul le Conseil d'administration est habilité à nommer et à révoquer le directeur ou la directrice des services d'évaluation indépendante.
6. Le recours à un cabinet de conseil pour la vérification de l'identité et des antécédents des candidats est une pratique courante, bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans toutes les politiques de l'évaluation.
7. Les politiques de l'évaluation du FIDA et de la BAfD prévoient expressément la présence de spécialistes de l'évaluation externes dans la commission de sélection. La politique de la BAfD indique clairement que cette disposition vise à assurer que les candidats disposent des compétences méthodologiques et de l'expérience en gestion des évaluations requises et à éviter tout conflit d'intérêts.
8. S'agissant du FIDA, de la BERD et du Groupe de la Banque mondiale, un représentant de la direction siège à la commission de sélection.
9. Toutes les organisations prévoient un mécanisme officiel de consultation par leur présidence au sujet de la sélection du directeur ou de la directrice des services d'évaluation indépendante. Cette consultation a lieu une seule fois (au moment de l'approbation par le Conseil) dans toutes les organisations, à l'exception du FIDA où elle se déroule à deux reprises (d'abord auprès du président ou de la présidente de la commission de sélection, puis auprès du Conseil d'administration lors de l'examen de la nomination).

¹ Le Groupe de coopération pour l'évaluation est composé des membres suivants: la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque de commerce et de développement de la mer Noire, la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque islamique de développement, le FIDA, le Fonds monétaire international (FMI) et le Groupe de la Banque mondiale.

10. Plusieurs membres du Comité de l'évaluation (ou de l'organe équivalent) siègent à la commission de sélection dans toutes les organisations, à l'exception du FIDA, car le Comité de l'évaluation du Fonds examine le processus de sélection et présente un compte rendu au Conseil d'administration.
11. Aucune politique n'impose expressément la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la commission de sélection.

Tableau 1

Comparaison des processus de sélection et de nomination du directeur ou de la directrice des services d'évaluation indépendante

Point	FIDA	BAfD	BERD	BAuD	FMI	Banque mondiale
Description du processus de recrutement dans la politique de l'évaluation	Oui	Oui, description accompagnée de notes supplémentaires à l'attention des membres du Conseil d'administration	Oui	Oui	Description peu détaillée	La Banque mondiale ne dispose d'aucune politique de l'évaluation officielle. Des règles <i>ad hoc</i> de sélection de la direction générale de Groupe indépendant d'évaluation ont été établies en 2018.
Représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la commission de recrutement	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Présence de spécialistes de l'évaluation externes dans la commission de recrutement	Oui, en qualité de membres de la commission	Oui, en qualité de membres de la commission. Il est expressément exigé que les candidats disposent des compétences méthodologiques et de l'expérience en gestion des évaluations requises et qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts.	Aucune mention expresse	Aucune mention expresse	Aucune mention expresse	Aucune mention
Présence de membres du Comité de l'évaluation ou du Conseil d'administration (ou organes équivalents) dans la commission	Oui, membres du Conseil d'administration qui ne sont pas membres du Comité de l'évaluation	Combinaison de membres du Comité des opérations et de l'efficacité du Conseil d'administration	Combinaison de membres du Comité et du Conseil	Processus piloté par le Comité de l'efficacité du développement	Processus piloté par le Comité	Les personnes assurant la présidence et la vice-présidence du Comité sur l'efficacité en matière de développement, le doyen ou la doyenne du Conseil, les membres du Conseil d'administration, la personne assurant la présidence du Comité du budget
Présence d'un représentant de la direction dans la commission	Oui, sans droit de vote	Non	Oui, le vice-président ou la vice-présidente des ressources humaines	Non	Non	Oui
Rôle du Comité de l'évaluation (ou de l'organe équivalent) dans le processus	Le Comité examine le rapport de sélection, mais ne siège pas à la commission de sélection. Il participe aux entretiens et à	Les membres du Comité participent aux entretiens, tout comme les membres du Conseil qui ne sont pas membres du Comité.	Les membres du Comité participent aux entretiens, tout comme les membres du	Processus piloté par le Comité	Processus mené par le Comité	Les personnes assurant la présidence et la vice-présidence du Comité pour l'efficacité du développement siègent à la commission de sélection.

	l'établissement des rapports connexes.		Conseil qui ne sont pas membres du Comité.			
Recours à un cabinet de conseil pour la vérification de l'identité et des antécédents des candidats	Oui	Oui	Pas d'obligation expresse	Oui	Pas d'obligation expresse	Oui
Calendrier de consultation de la présidence auprès des organes directeurs au sujet de la sélection	À deux reprises: i) auprès du président ou de la présidente de la commission de recrutement; ii) auprès du Conseil	Une fois: auprès de la commission de sélection	Une fois: auprès du Conseil d'administration	Une fois: auprès du Conseil d'administration	Description peu précise	Une fois: auprès du comité de sélection
Organe chargé d'approuver la nomination	Conseil	Conseil	Conseil	Conseil	Conseil	Conseil